



FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

DEMANDE D'AIDE À L'ACCÈS

NOTICE

Le fonds de solidarité logement (FSL) peut vous aider, sous certaines conditions, à prendre en charge les frais d'accès à votre nouvelle résidence principale dans le département du Morbihan.

A vérifier avant toute demande d'aide pour le dépôt de garantie :

Avant de constituer votre dossier FSL, vous devez vérifier si vous êtes éligible à l'avance **LOCAPASS** ou à l'avance **AGRI LOCAPASS** pour le règlement de votre dépôt de garantie, c'est-à-dire si vous-même ou votre conjoint êtes :

LOCAPASS	AGRI LOCAPASS
- salarié du secteur privé, - demandeur d'emploi ou en formation professionnelle et âgé de moins de 30 ans. - étudiants salariés	- salarié ou retraité depuis moins de 5 ans d'une entreprise du secteur agricole, versant à Action Logement Services, la Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

- Dans ces deux cas, vous **devez solliciter** prioritairement **ACTION LOGEMENT** sur le site <https://www.actionlogement.fr/> pour l'octroi d'une aide au financement du dépôt de garantie dans le cadre du dispositif LOCAPASS/AGRI LOCAPASS.

QUAND DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE FSL ?

La demande doit être déposée **au plus tard dans les deux mois** qui suivent la signature du bail (délai de 3 mois après la date de signature du bail dans le cas d'un refus de LOCAPASS ou AGRI LOCAPASS).

LES AIDES POSSIBLES

Nature d'aide	Conditions particulières	Montant de l'aide
Dépôt de garantie	Uniquement si votre situation ne relève pas du LOCAPASS Ou Si vous avez reçu un refus du LOCAPASS par Action Logement	80 % des frais réels engagés
1 ^{er} loyer ou double loyer	Uniquement si votre droit à l'aide au logement n'est pas ouvert le premier mois ou qu'il y a chevauchement entre deux loyers	80 % des frais réels engagés
Frais d'agence		80 % des frais réels engagés

LES PIÈCES À FOURNIR

Pour toute demande :

- Justificatifs des revenus du mois précédant la demande de toutes les personnes composant le foyer,
- Attestation d'aide au logement (caisse d'allocations familiales ou mutualité sociale agricole), versée au propriétaire,
- Contrat de bail dûment complété, daté et signé.

Pour les couples ou familles monoparentales avec enfant(s) :

- Livret de famille,
- À défaut de livret de famille (couples non mariés sans enfant, colocations) : attestation sur l'honneur de domicile commun.

Pour l'accès à un logement privé ou logement social non conventionné :

- Relevé d'identité bancaire du locataire, ou du bailleur si celui-ci a donné son accord pour percevoir l'aide,
- Paiement de l'aide au locataire : Relevé d'identité bancaire du locataire,
- Paiement de l'aide au bailleur :
 - Attestation d'autorisation signée par le bailleur,
 - Relevé d'identité bancaire du bailleur si celui-ci a donné son accord pour percevoir l'aide.

Pour les personnes éligibles au Locapass :

- Attestation de refus de prise en charge par ACTION LOGEMENT pour le dépôt de garantie.

Si la demande porte sur les frais d'agence :

- Facture de l'agence.

OU ADRESSER L'IMPRIMÉ DE DEMANDE ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

Pour l'accès à un logement privé :

Adressez l'imprimé de demande et les pièces justificatives à :

Pôle habitat-logement
DGA SOLIDARITES - DDSI
64 rue Anita Conti - CS 20514
56000 VANNES

Par mail à : fsl@morbihan.fr

Ou par téléphone : 02 97 54 81 48

Pour être aidé dans la constitution du dossier, vous pouvez contacter un centre médico-social proche de votre domicile dont les coordonnées sont accessibles sur www.morbihan.fr

Pour l'accès à un logement social ou géré par SOLIHA AIS :

- **Aiguillon construction**
- **Armorique habitat**
- **Espacil**
- **Logis Breton**
- **Morbihan Habitat**
- **Néotoa**
- **SOLIHA AIS**

Adressez-vous à **votre bailleur social** qui constituera la demande avec vous.

Les demandes de recours sont à adresser au pôle habitat logement.